



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2025

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 du mois de décembre à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 1^{er} décembre 2025 par Daniel BARBE, Président, se sont assemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Patrice CARBONNIER, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIÈRE, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Sylviane LÉVÈQUE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOËL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Jean-Arnaud TASTET, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Représentés : Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Christophe SERENA par Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Thomas SOLANS par Monsieur Lionel SOLANS et Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Olivier JONET

Excusés : Madame Martine LOPEZ

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur René BOUDIGUE, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Michel DULON, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur François LUC, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Madame Josette MUGRON

ORDRE DU JOUR

- 1) Intervention : PST
- 2) Admissions en non-valeur - Créances éteintes
- 3) Admissions en non-valeur - Créances irrécouvrables
- 4) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent
- 5) Assurances - Renouvellement des contrats
- 6) Demande de subventions dans le cadre du Projet Social de Territoire
- 7) Bus des curiosités - Renouvellement de la convention
- 8) Jazz en Balade - Cinéma Plein Air - Renouvellement des conventions
- 9) Conventions de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et les collègues Robert Barrière de Sauveterre-de-Guyenne et Pierre Martin de Rauzan - Signatures d'avenants aux conventions
- 10) Programme Alimentaire Territorial - Convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers
- 11) Conventions de partenariat relative entre la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la CdC du Réolais en Sud Gironde – Autorisation de signature
- 12) Règlement intérieur de la collectivité – Modifications
- 13) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 12 novembre 2025 à la majorité.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	5
Excusés	1
Absents	18
Nombre de votants	48

Pour	42
Contre	0
Abstentions	5
Non votant	1

Échanges :

Madame Marie-France DALLA LONGA souhaite que la dernière phrase du paragraphe « projet éoliennes » dans les questions diverses soit modifiée.

Les rectifications ont été effectuées.

DÉLIBÉRATIONS

DEL 2025_080

Objet : Admissions en non-valeur - Créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 2 372.89 € ;

Vu le Budget Primitif 2025 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ADMETTRE en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 2 372.89 €.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	5
Excusés	1
Absents	18
Nombre de votants	48

Pour	30
Contre	13
Abstentions	4
Non votant	1

Échanges :

Monsieur Lionel SOLANS souhaite savoir ce qu'il se passerait si le Conseil Communautaire votait à la majorité contre.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de surendettement et que la trésorerie représenterait la demande jusqu'à approbation.

Monsieur Francis LAPEYRE demande si l'USTOM a l'intention d'appliquer des sanctions.

Monsieur le Président indique que les seules poursuites possibles sont effectuées par le Trésor public.

Madame Myriam RÉGIMON ajoute qu'il est mentionné dans le règlement intérieur qu'un enfant ne sera pas accueilli si les factures ne sont pas à jour.

DEL 2025_081

Objet : Admissions en non-valeur - Créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 107 193.32 € ;

Vu le Budget Primitif 2025 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6541 ;

Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des Finances, présente une liste regroupant les créances irrécouvrables au terme d'un processus de poursuites s'avérant infructueux.

Il précise que le refus de vote de ces non-valeur- créances irrécouvrables entraînerait une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de présenter un résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité.

L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion.

Ces créances irrécouvrables (de 2010 à 2025) se présentent comme suit :

SEMOCTOM	31 433.72 €
USTOM	73 174.95 €
SICTOM	32.50 €
Multi-Accueil Targon	63.08 €
Multi-Accueil Sauveterre-de-Guyenne	101.45 €
Accueil de Loisirs Targon	677.06 €
Accueil de Loisirs Sauveterre de Guyenne	1 459.27 €
Espace Jeunes	16.58 €
Séjours	224.71 €
Administration	10.00 €
TOTAL	107 193.12 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ADMETTRE en créances irrécouvrables – article 6541 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 107 193.32 €.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	5
Excusés	1
Absents	18
Nombre de votants	48

Pour	23
Contre	18
Abstentions	7
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Frédéric MAULUN informe de la rencontre avec M. TREBOUTE au sujet des procédures de recouvrement qui sont mises en place. Une première phase amiable à la suite de l'émission du titre en cas de non-paiement consiste à envoyer un rappel. Puis le dossier est pris en charge par un huissier qui est mandaté. Si le recouvrement n'est toujours pas effectué, des saisies sont effectuées.

Monsieur Bernard DALLA LONGA évoque les problèmes des personnes non répertoriées pour l'enlèvement des ordures ménagères car les administrés ne préviennent pas quand ils partent. Monsieur Benjamin MALAMBIC fait part du delta qui existe entre la relance faite par le SEMOCTOM et la déclaration des ménages.

DEL 2025 082

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent

Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président, expose les dispositions de l'article L1612-1, du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget 2026, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement comme suit :

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement votés au BP 2025 (hors remboursements des emprunts 16 et opérations d'ordre 040 et 041)	2 293 868,56 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025	- 49 000,00 €
Base de calcul	2 244 868,56 €
Enveloppe 25 % maximum	561 217,14 €

Opérations	Crédits votés au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Virements de crédit et DM votées en 2025	Montant total (BP-RAR+DM)	Crédits ouverts par décision de l'assemblée délibérante
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	17 061 €	0 €	0 €	17 061 €	4 265,25 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	16 747,56 €	0 €	0 €	16 747,56 €	4 186,89 €
Opération 12 - Signalétique	186 000 €	15 000 €	0 €	171 000 €	42 750,00 €
Opération 13 - Matériel de bureau/copieur	3 000 €	0 €	0 €	3 000 €	750,00 €
Opération 15 - Murs escalade Rimons	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €	250,00 €
Opération 21- Voirie	977 000 €	0 €	32 000 €	1 009 000 €	252 250,00 €
Opération 23 – MSAP Siège social	2 880 €	0 €	0 €	2 880 €	720,00 €
Opération 24 – Pôle enfance jeunesse Targon	77 360 €	0 €	0 €	77 360 €	19 340,00 €
Opération 26 – Espace Jeune – ALSH Sauveterre	12 670 €	0 €	0 €	12 670 €	3 167,50 €
Opération 27 – Multi Accueil	1 100 €	0 €	0 €	1 100 €	275,00 €
Opération 28 – Dojo – Salle de sport spécialisée	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €	500,00 €

Opération 30 - City stade	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €	500.00 €
Opération 31 – MSAP – OT Targon	7 750 €	0 €	0 €	7 750 €	1 937.50 €
Opération 33 – Piscine intercommunale	165 000 €	18 000 €	0 €	147 000 €	36 750.00 €
Opération 35 – Maison de santé Targon	18 000 €	6 500 €	0 €	11 500 €	2 875.00 €
Opération 38 – Divers matériel	3 000 €	0 €	0 €	3 000 €	750.00 €
Opération 44 – Construction d'un dojo à Sauveterre de Guyenne	763 300 €	9 500 €	0 €	753 800 €	188 450.00 €
Opération 45 – Prévention	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €	1 500.00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent et tels que figurant ci-dessus.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	5
Excusés	1
Absents	18
Nombre de votants	48

Pour	40
Contre	7
Abstentions	0
Non votant	1

DEL_2025_083

Objet : Assurances - Renouvellement des contrats

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL_2025_044 du Conseil Communautaire réuni le 12 mai 2025 relative à la désignation de l'AMO en charge de la renégociation de l'ensemble des contrats d'assurances nécessaires à la protection de la Communauté des Communes ;

Vu le rapport d'analyse des offres, annexé à la présente, établi par Monsieur Dominique BOISSERIE - Consultant en Assurances - Assistant à Maîtrise d'Ouvrage - GIE Insurance Risk Management 64 310 ASCAIN ;

Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre du marché public d'assurances - Appel d'Offres ouvert- les lots tels que présentés ci-dessous :

	Protections	Assureurs retenus	Coût annuel prévisionnel
1	Assurance Dommage aux biens	SMACL	1 5867,25€
2	Responsabilité Civile	SMACL	3 048,17€
3	Automobile et risques annexes – Auto mission des agents et des élus	AXA	3 172,56€
		GENERALI	2 717,87€
4	Protection juridique	SMACL	844,60€
5	Protection fonctionnelle Agents-Elus	SMACL	598,93€
6	Risques statutaires	RELYENS/CNP	Agents CNRACL : 7,33% de la masse salariale totale réelle Agents IRCANTEC : 1,65% de la masse salariale totale annuelle

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	5
Excusés	1
Absents	18
Nombre de votants	48

Pour	40
Contre	5
Abstentions	2
Non votant	1

Échanges :

Sandrine LANGEL indique que les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Une consultation a donc été lancée par un cabinet. Elle précise qu'aucune offre n'a été faite pour les lots 1 et 3. Le consultant a dû faire du gré à gré. Les propositions ont été présentées lors de la Commission d'Appel d'Offre du jeudi 4 décembre. Il a été débattu sur la maladie ordinaire car jusqu'à présent, nous étions assurés avec une franchise à 30 jours. C'est-à-dire que la CNP rembourse à partir du 31^e jour d'arrêt. Au regard des statistiques, il y a très peu d'arrêts qui vont au-delà de 15 jours. La Commission s'est prononcée pour un taux à 7,33 % sans la maladie ordinaire. Le montant de la cotisation annuelle est égal à la masse salariale annuelle totale des agents CNRACL multiplié par le taux choisi.

Monsieur Frédéric MAULUN évoque les augmentations de tarifs par rapport à l'année dernière. Il ajoute que le fait de passer de 8 % à 7,33 % pour les risques statutaires permet de récupérer de limiter l'impact financier.

Monsieur le Président souligne que certaines collectivités n'arrivent plus à s'assurer.

DEL 2025_084

Objet : Fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds Verts) – Actions dans le cadre du soutien au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Vu la notification d'attribution en date du 10 octobre 2025, émanant de Monsieur le Préfet de la Gironde, relative à la subvention accordée dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) pour la mise en œuvre des actions inscrites au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2104847929 du 10 octobre 2025 attribuant à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers une enveloppe de 143 129 € ;

Vu les conditions d'utilisation de cette enveloppe engageant la collectivité à ne financer que les actions inscrites dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le dossier n°25082283 déposé sur le site "Démarches Simplifiées" le 7 juillet 2025 ;

Considérant que les actions suivantes ont été engagées au 1^{er} novembre 2025 :

Intitulé du projet	Montant prévisionnel total HT
Licence d'utilisation du Cadastre solaire pour 3 ans	7 920,00 €

Montée de version du cadastre solaire	12 600,00 €
Action de sensibilisation "Ma Petite Planète" à destination des scolaires	12 200,00 €
Organisation de visites apprenantes	3 300,00 €
Accompagnement de projets citoyens d'énergie renouvelable	19 500,00 €
Formation des élus et services aux achats durables	3 850,00 €
Étude d'opportunité et animation pour le développement de la méthanisation sur le territoire avec le SIPHEM et Solagro	736,00 €
Montée en compétence des élus et services du territoire en matière de transition écologique	45 976,00 €
Implication des habitants du territoire souhaitant être ambassadeurs dans la démarche du PCAET	57 770,00 €
Installation et mise en œuvre de deux stations de VAE en libre-service	73 572,00 €
Programme d'animation pour la sensibilisation à la transition écologique (enfance/jeunesse)	25 049,00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :
- **DE CONFIRMER** son engagement à la réalisation des actions listées en annexe de l'arrêté préfectoral n°2104847929 du 10 octobre 2025 ;

- DE S'ENGAGER à :

- Respecter les conditions d'utilisation de l'enveloppe financière attribuée, conformément à l'article 2 de l'arrêté ;
- Informer régulièrement les services de l'État de l'avancement des projets, conformément à l'article 5 ;
- Assurer la publicité et la communication autour des projets financés par le Fonds Vert, conformément à l'article 6 ;
- Transmettre les documents requis pour le suivi et l'évaluation des projets, conformément aux articles 4 et 7.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	5
Excusés	1
Absents	18
Nombre de votants	48

Pour	39
Contre	7
Abstentions	2
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique que la CdC a pris connaissance de son éligibilité début juin et que les dossiers devaient être présentés avant le 30 juin 2025. La plus grande partie de l'enveloppe concernait le financement des boucles d'autoconsommation. C'est-à-dire en équipant quelques bâtiments de la collectivité afin de faire des économies sur l'énergie produite. Les services de l'État ont répondu fin août qu'il refusait l'aide et que de nouvelles propositions devaient être faites. Il souligne que les montants affichés correspondent aux montants envoyés à la Préfecture. Il ne s'agit pas du reste à charge de la CdC mais du montant total du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers (PETR). Il n'y a donc pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur Michel BRUN fait remarquer que le travail effectué a permis d'obtenir 143 000 € pour les projets en cours et à venir.

DEL_2025_085

Objet : Demande de subventions dans le cadre du Projet Social de Territoire

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire les demandes de subventions émanant des associations qui s'inscrivent dans le cadre du Projet Social de Territoire (PST).

Les associations subventionnables répondent à la définition des structures d'animation de la vie sociale du Projet Social de Territoire.

Elle rappelle que 2 enveloppes sont allouées distinctement :

Espaces de vie sociale :

Part fixe = 0.90 € X nombre d'habitant du périmètre de l'agrément de l'EVS.

Part variable = enveloppe annuelle totale - part fixe.

Autres associations :

Dans le cadre de l'enveloppe annuelle votée au BP 2025 : nombre de points obtenus X valeur du point.

Dans ce cadre 2 associations ont déposé une demande de subvention comme suit :

Associations	Subventions sollicitées	Propositions
Tandem	5 000 €	4 445 €
Planning familial	5 000 €	3 555 €
TOTAL		8 000 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, après retrait de 3 élus, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations Tandem et Planning Familial comme suit :

- Tandem 4 445 €
- Planning Familial 3 555 €

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	5
Excusés	1
Absents	18
Nombre de votants	45

Pour	23
Contre	18
Abstentions	4
Non votant	0

DEL_2025_086**Objet : Bus des curiosités - Renouvellement de la convention**

Monsieur le Président présente la convention à renouveler entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et La Boîte, association de ressources culturelles, pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026.

L'association La Boîte est porteuse du projet « Bus des curiosités », concept qui accompagne le public vers une destination culturelle, sans en connaître ni le contenu, ni la destination.

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités et obligations pratiques et financières pour la mise en œuvre du projet « Bus des curiosités » entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, et l'association La Boîte.

La Communauté des Communes s'engage à verser à l'association La boîte, un abonnement annuel à hauteur de 1 200 € TTC, et participera à la prise en charge du coût de la sortie à hauteur de 50 %, à concurrence de 1 800 €, soit 900 € maximum par sortie, dans la limite de 4 sorties annuelles à l'initiative des communes + 1 sortie à l'initiative de la CdC – À charge des communes de financer le coût résiduel.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ENTÉRINER** la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et La Boîte, association de ressources culturelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions dès projet d'organisation de la prestation, aux conditions présentées, et dans la limite de 4 sorties annuelles réservées aux communes, 1 sortie à son initiative.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	5
Excusés	1
Absents	18
Nombre de votants	48

Pour	36
Contre	11
Abstentions	0
Non votant	1

Échanges :

Monsieur Michel REDON évoque la réunion avec Benjamin RICAUD afin de clarifier certains éléments des conventions.

DEL_2025_087**Objet : Jazz en Balade - Cinéma Plein Air - Renouvellement des conventions**

Monsieur le Président propose,

Dans le cadre des manifestations culturelles itinérantes à destination des communes membres de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers sont présentées 2 conventions ayant pour objectif de définir les modalités d'organisation du « concert » (Jazz en balade) et des « séances » (Cinéma en plein air), les obligations de chacune des parties ainsi que le coût des prestations.

Jazz en balade

Depuis 1982, l'association Bande Originale contribue à la diffusion de la culture en milieu rural par l'organisation de concerts, spectacles et actions musicales. Le dispositif « Jazz en Balade » propose une série de concerts-dîners de qualité, sur différents sites du territoire, accessibles à tous.

Le partenariat entre l'association Bande Originale, la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers en collaboration avec les communes membres de son territoire est limité à 4 évènements sur la durée de la convention.

Chaque séance sera facturée à raison de 1000 € TTC, répartie comme suit : 50 % pour la CdC et 50 % pour la commune ou le regroupement de communes organisatrices. Chaque partie recevra une facture à hauteur de son montant dédié après service fait.

Cinéma plein air

L'association Bande Originale, en partenariat avec l'association Écran Réolais, propose un dispositif culturel itinérant intitulé « Ciné plein air » permettant la diffusion de films en extérieur sur le territoire rural. Ce dispositif vise à favoriser l'accès à la culture pour tous, en particulier en milieu rural, dans une ambiance conviviale.

Le partenariat entre l'association Bande Originale, la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers en collaboration avec les communes membres de son territoire, est limité à 4 évènements sur la durée de la convention.

Bande Originale propose une prestation clé en main moyennant un coût partagé entre la Commune et la Communauté des Communes, la Collectivité intervenant à hauteur de 50 % du coût de la prestation.

Chaque séance sera facturée à raison de 1800 € TTC, répartie comme suit : 50 % pour la CdC et 50 % pour la commune ou le regroupement de communes organisatrices. Chaque partie recevra une facture à hauteur de son montant dédié après service fait.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** les prestations proposées aux conditions financières présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer l'ensemble des conventions nécessaires à l'organisation des concerts et séances dans la limite des propositions énoncées ci-dessus.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	5
Excusés	1
Absents	18
Nombre de votants	48

Pour	39
Contre	9
Abstentions	0
Non votant	0

Échanges :

Madame Marie-France DALLA LONGA fait remarquer que la demande pour Jazz en Balade se fait sur l'année scolaire. Elle remercie la CdC pour le soutien de ces manifestations.

Monsieur le Président souligne la nécessité de se positionner en avril-mai (année N) pour la programmation allant de mi-octobre (année N) à fin avril de l'année N+1. Il est possible de regrouper des communes.

Madame Myriam RÉGIMON précise l'organisation de l'appel à manifestation qui débute en décembre 2025 avec une date limite pour le Bus des curiosités au 31 janvier 2026 et pour le Cinéma pleine air au 31 mars 2026. En ce qui concerne Jazz en balade, l'appel à manifestation s'effectuera en mars et se terminera le 30 avril 2026.

DEL 2025_088

Objet : Conventions de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et les collèges Robert Barrière de Sauveterre-de-Guyenne et Pierre Martin de Rauzan - Signatures d'avenants aux conventions

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire les 2 avenants aux conventions de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et les collèges Robert Barrière de Sauveterre-de-Guyenne et Pierre Martin de Rauzan.

Les conventions de partenariat, signées entre les Collège Robert Barrière de Sauveterre-de-Guyenne, Pierre Martin de Rauzan et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, encadrent depuis le 1er janvier 2024 les interventions des professionnels des Points Jeunes au sein de l'établissement.

Dans le cadre du développement du service Info Jeunes sur le territoire communautaire, la Communauté des Communes souhaite faire évoluer le partenariat existant afin d'y intégrer les actions relevant de l'Info Jeunes.

Les avenants ont pour objectif d'étendre le champ d'application des conventions initiales. Ainsi, toutes les mentions des « Points Jeunes » figurant dans les conventions initiales sont désormais à comprendre comme : « *Points Jeunes et Info Jeunes* ».

En conséquence, les interventions des professionnels de l'Info Jeunes pourront s'inscrire dans les mêmes conditions et modalités d'intervention que celles définies pour les Points Jeunes, notamment en matière : d'accès aux locaux et au matériel, de complémentarité éducative et de continuité pédagogique, de respect des obligations de sécurité et des principes de neutralité, et de participation à la dynamique partenariale entre les collèges et la Communauté de Communes.

Toutes les autres dispositions des conventions initiales demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE VALIDER les avenants aux conventions entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et les collèges Robert Barrière de Sauveterre-de-Guyenne et Pierre Martin de Rauzan.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	5
Excusés	1
Absents	18
Nombre de votants	48

Pour	43
Contre	2
Abstentions	1
Non votant	2

DEL_2025_089**Objet : Programme Alimentaire Territorial - Convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers**

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Pôle Territorial, relative au Programme Alimentaire Territorial.

Le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers anime depuis 2018 le Programme Alimentaire Territorial (PAT).

Dans ce cadre, il organise chaque année le Défi Alimentation Positive, dispositif national porté par la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique, adapté localement par l'Espace Agri'Alim du Pôle Territorial.

Ce défi vise à accompagner des foyers volontaires vers une alimentation plus locale, plus biologique et plus durable, sans augmentation de leur budget.

L'édition 2025 du Défi s'est déroulée exclusivement sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, avec l'appui de celle-ci. Cette édition a mobilisé 26 foyers, répartis en trois équipes, et s'est déroulée du 31 janvier au 6 juin 2025.

La présente convention définit les engagements respectifs du Pôle Territorial et de la Communauté des communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers concernant :

- L'organisation du Défi Alimentation Positive 2025 sur le territoire de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- La participation financière de la CdC, d'un montant de 1 000 €, au titre de son soutien à cette action.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
- DE VALIDER la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers, relative au Programme Alimentaire Territorial.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	5
Excusés	1
Absents	18
Nombre de votants	48

Pour	37
Contre	9
Abstentions	0
Non votant	2

DEL_2025_090**Objet : Convention de partenariat relative à l'enseignement musical entre la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la CdC du Réolais en Sud Gironde – Autorisation de signature**

Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'enseignement musical, conclue pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027.

La présente convention a pour but de définir l'organisation et le partenariat entre la CdC du Réolais en Sud-Gironde et la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

- Les engagements de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

Dans un souci d'équité au regard de la fréquentation des écoles de musiques associatives du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers par des enfants résidant sur le territoire de la Cdc du Réolais en Sud-Gironde, la collectivité participera financièrement à l'accueil de ces enfants. Cette participation est calculée sur la base d'un montant forfaitaire annuel par élève âgé de moins de dix-huit ans et résidant sur son territoire. Il est convenu que ce montant forfaitaire annuel est porté à 255 € par élève.

- Les engagements de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

Afin de partager l'effort financier, il a préalablement été convenu que la participation de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers serait calculée « sur la base d'un montant forfaitaire annuel par élève âgé de moins de dix-huit ans et résidant sur leur territoire. »

Ce montant forfaitaire annuel est fixé par la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers à 255 € par élève pour un nombre maximal de 35 élèves.

Si plus de 35 élèves issus du territoire de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers sollicitaient une inscription, l'arbitrage serait réalisé par les membres du comité de pilotage du territoire de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'enseignement musical ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	5
Excusés	1
Absents	18
Nombre de votants	48

Pour	33
Contre	12
Abstentions	1
Non votant	2

Échanges :

Monsieur Francis LAPEYRE souhaite connaître le montant de la participation par élèves de notre territoire.

Madame Josette MUGRON explique le calcul qui consiste à prendre le budget de 35 000 € puis de prendre le nombre total d'enfants des 3 écoles de musique que l'on divise par le nombre d'enfants (qui sera connu en janvier). Cela correspond à environ 250 €.

DEL 2025_091

Objet : Règlement intérieur de la collectivité – Modifications

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 26 novembre 2025 ;

Monsieur Michel BRUN, vice-président, présente aux membres du Conseil Communautaire les modifications à apporter au règlement intérieur de la collectivité.

Ses modifications et complétude ont pour objectif d'intégrer les récentes évolutions législatives, et de s'adapter aux besoins de la collectivité.

Après lecture dudit règlement,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	5
Excusés	1
Absents	18
Nombre de votants	48

Pour	42
Contre	4
Abstentions	2
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Michel BRUN tient à remercier le travail effectué par la Directrice des Ressources Humaines, Sandrine LANGEL, qui se rend disponible pour recevoir et échanger sur les difficultés rencontrées par les agents. Il est également présent dans les services afin de trouver des solutions aux problèmes. Il souligne l'importance du travail des vice-présidents aux côtés des agents.

Sandrine LANGEL indique que les modifications font suite aux modifications de lois existantes et de nouvelles parues en juin de cette année.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Rapport Social Unique :

Sandrine LANGEL présente la synthèse du Rapport Social Territorial. Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement. Il a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial et en Commission Ressources Humaines.

Les contractuels permanents correspondent aux personnes recrutées pour des contrats de mission, contrat de projet et contrat de remplacement de fonctionnaires absents. Les contractuels non permanents sont des agents recrutés en accroissement saisonnier d'activité ou accroissement temporaire d'activité (essentiellement dans les accueils de loisir).

Les avancements d'échelon correspondent à une évolution de la carrière. Le Centre de Gestion adresse au service les éléments concernant tous les agents pour l'année.

En ce qui concerne les avancements de grade, ils sont soumis à délibération en Conseil Communautaire après vote du taux de promotion et après avis des membres de la Commission Ressources Humaines et du Comité Social Territorial.

Les heures complémentaires sont payées aux agents techniques des Multi-accueil en raison de l'impossibilité de récupérer les heures au regard des ouvertures des structures sur l'année. Les heures supplémentaires rémunérées correspondent aux heures effectuées lors de séjours (veillées et nuitées majorées à 25 %).

Une précision est apportée sur le nombre d'agents. Les remplacements effectués sur l'année comptent dans les effectifs au même type que les fonctionnaires absents.

Madame Myriam RÉGIMON souligne qu'il n'y a pas eu de nouveau poste et que les services petite-enfance, enfance et jeunesse sont plutôt à la baisse. Le seul service en développement concerne l'emploi de Pom NUHAIN, animatrice info jeunesse. La quasi-totalité de son salaire est versé par des organismes.

➤ Projet Social du Territoire :

Mesdames Myriam RÉGIMON et Christiane DULONG font un retour du COPIL du 6 novembre 2025. Les partenaires institutionnels sont reconnaissants du travail qui a permis de pérenniser les liens.

Une vidéo de présentation des différents dispositifs de la CdC est projetée. Elle sera envoyée aux Conseillers communautaires.

Madame Myriam RÉGIMON remercie Émilie HOUDAYER et Estelle SOUQUES pour le travail effectué.

➤ Zone Artisanale Baraillot :

Monsieur Colin SHERIFFS indique que suite à l'appel d'offre, l'entreprise doit être choisie lors du prochain Conseil Communautaire. Il précise que le permis d'aménager est à déposer avant 2027 donc il serait judicieux de valider le choix au plus vite.

Monsieur le Président rappelle aux membres de la Commission d'Appel d'Offre la réunion du mardi 9 décembre 2025. Il informe également de l'ajout du Conseil Communautaire le 18 septembre 2025 pour ce sujet.

➤ TEOM :

Un élu de l'assemblée souhaite avoir plus d'explication ou des exemples de montants que paieront les entreprises concernées par la TEOM.

Monsieur le Président demande à Monsieur Régis PUJOL de se rapprocher d'Élodie BITTARD afin de transmettre les informations aux entreprises.

➤ Voirie :

Monsieur Joël LE HOUARNER informe de la publication du Marché Voirie le 15 décembre 2025.

- ✓ Dates des Conseils Communautaires – Année 2026 : 2 février, 9 mars, 7 avril, 13 avril, 27 avril et 4 mai

Délibérations prises : DEL_2025_080, DEL_2025_081, DEL_2025_082, DEL_2025_083, DEL_2025_084, DEL_2025_085, DEL_2025_086, DEL_2025_087, DEL_2025_088, DEL_2025_089, DEL_2025_090 et DEL_2025_091

BARBE Daniel 	MUGRON Josette 
--	---